

**Avis n° 2023/10**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université**  
**Rennes I à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

### Établissement / École

Nom :	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
Sigle :	ESIR
Type :	Public
Académie :	Rennes
Site(s) de l'école :	Rennes, France

### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

### Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2019/01-19

### Objet de la demande d'accréditation

**Catégorie PE** (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, spécialité Technologie de l'information pour la Santé en formation initiale sous statut d'étudiant

Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, spécialité Matériaux en formation initiale sous statut d'apprenti

Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, spécialité Numériques et réseaux en formation initiale sous statut d'apprenti

**Catégorie NV** (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) :

Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, spécialité Technologie de l'information pour la Santé en formation initiale sous statut d'étudiant en 1<sup>ère</sup> année et en sous statut d'apprenti en 2<sup>ème</sup> année et en 3<sup>ème</sup> année

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I ;
- Vu le rapport établi par Hervé DEVRED (membre de la CTI et rapporteur principal), Anne-Marie JOLLY (experte auprès de la CTI et co-rapportrice), Michel ANDRIEUX (expert auprès de la CTI), Guillaume DUC (expert auprès de la CTI), Souad BENAICH (experte internationale auprès de la CTI) et Paul TERRIEN (expert élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 octobre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

### Avis / Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, <b>spécialité Technologie de l'information pour la Santé</b>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2026-2027	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, <b>Spécialité Matériaux</b> En partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2026-2027	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, <b>Spécialité Numériques et réseaux</b> En partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2026-2027	restreinte
Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, <b>spécialité Technologie de l'information pour la Santé</b> En partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'étudiant en 1 <sup>ère</sup> année et sous statut d'apprenti en 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	2024	2026-2027	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### Pour l'école

- Définir la vision de l'école à cinq ans et la stratégie pour y parvenir ;
- Renforcer l'implication de la direction et du personnel dans la démarche qualité, en faire un outil de pilotage au service de la stratégie de l'école ;
- Développer l'image de marque de l'école en s'appuyant sur ses points forts, la faire connaître en étant présent sur les événements nationaux de promotion des écoles d'ingénieur ;
- Structurer la base de données des informations de gestion de l'école ;
- Renforcer l'encadrement administratif ;
- Finaliser, pour toutes les spécialités, les grilles de compétences, le chiffrage de la part des ECUE dans l'acquisition des compétences et les niveaux cibles respectifs attendus.
- Etendre à toutes les spécialités les pratiques pédagogiques innovantes de la spécialité matériaux.

#### **Pour la FISE Technologie d'information de la santé**

- Développer la visibilité nationale ;
- Mettre en conformité la mobilité internationale pour respecter les critères de R&O.

#### **Pour la FISA Matériaux**

- Renforcer la présence de l'école à Saint-Brieuc et mieux utiliser la plateforme technologique pour faire de la FISA une référence dans le domaine au niveau national,
- Communiquer et mettre en valeur la formation en mettant en avant ses spécificités.

#### **Pour la FISEA Technologie d'information de la santé**

- Communiquer plus largement dans l'université de Rennes et dans les universités de l'Ouest et du Sud-ouest.

**Cet avis est mis en suspens sous réserve** de la transmission à la CTI d'un plan de recrutement spécifique à la FISEA en explicitant les profils recrutés et la voie de recrutement, et à la mise en place d'une pédagogique spécifique en première année du cycle d'ingénieur, **au plus tard le 15 février 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira un **rappor t intermédiaire** sur sa feuille de route stratégique, les étapes et le plan d'action pour la mettre en œuvre ainsi que sur le déploiement effectif de la démarche qualité. Ce document est à transmettre **le 15 septembre 2024**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr) ).

L'école établira un **tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2024**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr) ).

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :**

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, <b>spécialité Technologie de l'information pour la Santé</b>	2023	2026-2027
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I, <b>spécialité Numériques et Réseaux</b>	2023	2026-2027

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 octobre 2023

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 novembre 2023



La présidente  
Elisabeth CRÉPON

**Objet**

**Mise en suspens sous réserve de la transmission à la CTI d'un plan de recrutement spécifique à la FISEA en explicitant les profils recrutés et la voie de recrutement, et à la mise en place d'une pédagogique spécifique en première année du cycle d'ingénieur telle que détaillée dans l'avis 2023/10.**

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'**Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I** ;
- Vu la note de synthèse établie par Hervé DEVRED membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du **12 juin 2024** ;

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :**

Prise d'acte **favorable** pour la levée de réserve et la levée de la suspension d'application de l'avis 2023/10.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 12 juin 2024.



La Présidente,  
Elisabeth CREPON

**Complément d'avis n° 2023/10  
relatif à l'accréditation de  
l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université  
Rennes  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Objet**

**Rapport intermédiaire** sur la feuille de route stratégique de l'école, les étapes et le plan d'action pour la mettre en œuvre ainsi que sur le déploiement effectif de la démarche qualité, demandé dans la décision n°2023/10.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes ;
- Vu la note de synthèse établie par Jean-Louis ALLARD, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 juin 2025,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport intermédiaire transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 10 juin 2025.

La présidente,  
Claire PEYRATOUT

